



Conseil municipal du samedi 28 mars 2026

PROCES – VERBAL de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjoint

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars, à 10 h, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 22 mars, se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sous la présidence de Monsieur Serge GUENNEGUES, doyen en âge de l'assemblée, puis de Monsieur Matthieu SEITE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Matthieu SEITE, Marion BALLANGER, Olivier YVEN, Emmanuelle LIBERT, Mickaël PLUSQUELLEC, Marion FAIVRE, David THOMAS, Isabelle NEDELEC, Luc MOUSTER, Sylvie DANIEL, Gilbert QUENTEL, Dorothée GUILLOU, Loïc FORGEAIS, Bénédicte ROLLET, Jean-Jacques CADALEN, Claudie FERELLOC, Laurent KERANGUEVEN, Stéphanie BLANCHARD, Timothé PAPIN, Nathalie PONCEL, Serge GUENNEGUES, Gwenaël KERJEAN, Adeline SEYLER, Patrick COADOU, Aurore COURTES, Anne-Sophie MORVAN, Arthur LASNE, Véronique GUITTARD, Bernard BOLLORE

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Timothé PAPIN

La convocation à la présente réunion a été adressée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 24 mars 2026.

Nombre de conseillers :	
En exercice.....	29
Présents.....	29
Votants.....	29

SOMMAIRE

Installation du Conseil municipal	4
Élection du maire	4
CM2026-014 Détermination du nombre d'adjoints au maire	8
Élection des adjoints	8
Lecture de la charte de l'élu local	9

Monsieur Matthieu SEITE, Maire sortant, ouvre la séance.

Installation des conseillers municipaux

Monsieur Matthieu SEITE : « Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames et Messieurs, je suis particulièrement heureux et ému de vous accueillir aujourd'hui pour cette séance d'installation du conseil municipal. J'ai l'honneur à présent d'ouvrir le premier Conseil de la mandature. Je déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions ».

Monsieur Timothé PAPIN est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Serge GUENEGUES, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a été invité à prendre la présidence de l'assemblée en vue de l'élection du maire.

Election du Maire

Monsieur Serge GUENEGUES, doyen de l'assemblée : « En ma qualité de Doyen d'âge, je vais assurer la présidence de cette séance jusqu'à l'élection du futur maire. Bonjour à toutes et à tous. La campagne est terminée, le nouveau mandat commence. Nous devons maintenant nous consacrer au travail qui nous attend, dans un climat de confiance et de coopération. Il est important de montrer à nos électeurs, un Conseil municipal, prêt à travailler pour le bien de tous. Ensemble, nous avons le même objectif : l'intérêt général des Guilériennes et des Guilériens. Je vais maintenant faire l'appel des membres du conseil municipal. »

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres du conseil. Après avoir dénombré vingt-neuf conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, Monsieur le Président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plu âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président précise qu'avant de procéder au vote, il convient de constituer le bureau.

Le conseil municipal désigne les trois assesseurs suivants :

- Pour la liste « Guilers Dynamique » : Madame Isabelle NEDELEC
- Pour la liste « Ensemble pour Guilers » : Madame Aurore COURTES
- Pour la liste « Pour Guilers, une énergie nouvelle » : Madame Véronique GUITTARD

Le bureau étant constitué, Monsieur le Président invite le secrétaire, Timothé PAPIN, et les assesseurs à rejoindre la table de vote.

Le Président garde une clé de l'urne et remet l'autre à l'un des assesseurs.

- Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	8
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Matthieu SEITE : 21

Monsieur Serge GUENEGUES : « Monsieur Matthieu SEITE est élu Maire pour le mandat 2026-2032 »

Monsieur Matthieu SEITE ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, est proclamé maire et accepte cette fonction. Il est immédiatement installé.

Monsieur le maire prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Maire : « Mesdames et Messieurs les élus. Mesdames et Messieurs, chers concitoyens. C'est avec une émotion sincère et une grande fierté que je prends la parole devant vous aujourd'hui, à l'occasion de ce conseil municipal d'installation. Ce moment est toujours particulier dans la vie démocratique d'une commune. Il marque à la fois la continuité de l'action publique et le renouveau qu'apporte chaque élection. Avant toute chose, je tiens à exprimer ma reconnaissance la plus profonde envers les Guilériennes et les Guilériens. Par votre vote, vous avez fait un choix clair, un choix de confiance, un choix d'avenir. Cette confiance nous honore, mais plus encore, elle nous engage. Elle nous oblige à être à la hauteur de vos attentes, à rester fidèles à nos engagements et à agir chaque jour dans l'intérêt général. Je veux également remercier très chaleureusement l'ensemble de mon équipe. Cette victoire est collective. Elle est le fruit d'un travail rigoureux, d'une écoute attentive, de nombreuses rencontres, et surtout d'un engagement sincère au service de notre commune. Vous avez porté ce projet avec conviction, avec énergie, et avec un profond attachement à Guilers. Je souhaite aussi saluer les agents de notre collectivité. Leur professionnalisme, leur dévouement et leur sens du service public sont des piliers essentiels de notre action. Ils sont, au quotidien, les acteurs discrets mais indispensables de la qualité de vie dans notre commune. Nous travaillerons avec eux dans un esprit de respect, de confiance et de reconnaissance. Enfin, je tiens à remercier les autres candidats. S'engager dans une campagne

électorale demande du courage, du temps et des convictions. La richesse du débat démocratique repose sur la pluralité des idées et des projets. Je veux leur dire ici mon respect. Aujourd'hui, une nouvelle étape commence. Et je veux le dire avec clarté et sincérité : je serai le maire de toutes et de tous, dans le respect de nos différences. Car au-delà de ce qui peut parfois nous opposer, il y a ce qui nous rassemble : l'attachement à notre commune, le désir de la voir progresser, et la volonté d'y vivre ensemble dans les meilleures conditions. Avec mon équipe, nous porterons des valeurs fortes, qui guideront chacune de nos décisions. L'engagement, d'abord, parce que servir sa commune est une responsabilité qui ne se mesure ni en heures ni en efforts. La transparence, ensuite, parce que l'action publique doit être lisible, compréhensible et partagée. L'éthique, parce que la confiance ne peut exister sans intégrité. La bienveillance, également, parce que l'action publique doit toujours se faire dans le respect des personnes, de leurs parcours et de leurs réalités. Le sens du devoir commun, parce que nous agissons pour l'intérêt général, au-delà des intérêts particuliers. Et enfin, le sens du service à la population, qui est au cœur même de notre mission. Notre ligne de conduite est simple : AGIR pour vous. Agir concrètement, efficacement, avec détermination. Mais aussi agir avec vous, dans un esprit de dialogue, de concertation et de proximité. Durant la campagne, nous avons pris des engagements clairs. Ces engagements ne sont pas des promesses abstraites : ils constituent notre feuille de route. Notre ambition est claire : travailler pour demain. Construire une commune tournée vers l'avenir, mais fidèle à son identité. Une commune où chacune et chacun peut se sentir bien, en sécurité, écouté et respecté. Nous voulons faire de Guilers un lieu de vie où l'on grandit sereinement, où l'on travaille dans de bonnes conditions, où l'on vieillit dignement. Une commune où l'on peut s'épanouir à chaque étape de sa vie. Cela ne pourra se faire sans vous. Car l'action municipale ne peut être efficace que si elle est partagée. Nous aurons à cœur de favoriser la participation, le dialogue, et l'implication des habitants dans les projets qui les concernent. Aujourd'hui, en prenant mes fonctions, je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée. Être maire, c'est être au service des autres. C'est écouter, décider, parfois arbitrer, toujours avec le souci de l'intérêt général. C'est avec fierté, mais aussi avec humilité, que j'assume à nouveau cette mission. Je sais pouvoir compter sur une équipe soudée, dynamique et profondément engagée. Une équipe prête à travailler sans relâche pour répondre aux attentes des Guilériennes et des Guilériens. Le temps de la campagne est derrière nous. Le temps de l'action commence. Nous agissons pour vous, avec détermination. Nous agissons avec vous, dans un esprit de confiance et de proximité. Nous agissons pour l'avenir de Guilers. Je suis fier d'être, aujourd'hui encore, votre maire. Vive Guilers »

Madame Anne-Sophie MORVAN : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en ce moment d'installation de notre conseil municipal, je souhaite commencer, au nom de notre groupe, par remercier les élus de notre équipe qui ne poursuivent pas leur mandat.

Michel RICHARD, pour son engagement discret, mais constant, et son courage. Pierre EVEN, pour son travail et ses propositions sur les questions sociales, d'insertion et de handicap, toujours au plus près des plus fragiles. Alain CUEFF, pilier du sport à Guilers, dont l'action a largement contribué au dynamisme de notre vie associative et aux distinctions dont notre commune peut être fière. Anne CARRO, figure guilérienne engagée, toujours à l'écoute et au service des plus vulnérables. Et enfin Thierry COLAS, qui a porté avec conviction la culture à Guilers, et qui me transmet aujourd'hui le flambeau : celui de porter une voix, celle de plus de 30 % des Guilériens — et de tous ceux qui voudront s'y reconnaître. À travers eux, c'est un engagement sincère au service de l'intérêt général que nous saluons. Monsieur le Maire, vous avez été élu avec 37 % des voix. La démocratie a parlé : c'est une légitimité. Mais c'est aussi un signal — celui d'une commune diverse, plurielle, qui doit pleinement être prise en considération. Vous êtes désormais le Maire de tous. Et nous sommes, ensemble, le conseil municipal de tous. Notre position est claire : nous serons une opposition exigeante, vigilante et engagée — une opposition constructive, présente, et pleinement investie dans les débats de notre commune. Je souhaite également adresser un mot de bienvenue à mes trois collègues qui rejoignent aujourd'hui notre assemblée : Arthur, Véronique, Bernard. Je suis heureuse et fière de poursuivre cet engagement à leurs côtés. Nous formons une équipe d'élus pleinement mobilisés pour ce mandat. Au-delà de ces bancs, c'est toute une équipe qui nous accompagne, qui nous soutient, et que je tiens à remercier sincèrement. Nous serons force de propositions. Concrètes. Utiles. Et nous attendons qu'elles soient réellement étudiées — et non écartées

par principe. Le respect, l'écoute, la transparence : ce ne sont pas des options. Ce sont les conditions d'un fonctionnement démocratique sain. Mais elles devront aussi se traduire concrètement. Les Guilériens attendent des actes. Ils attendent une capacité à décider en toute indépendance, à rompre avec certaines pratiques du passé, et à démontrer que cette nouvelle mandature ouvre réellement une nouvelle page. Nous prenons toute notre place, avec une seule boussole : l'intérêt général. Et une seule ambition : faire le mieux possible pour Guilers et pour tous les Guilériens. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci à vous. Je vous en prie Monsieur KERJEAN. »

Monsieur Gwénaél KERJEAN : « Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le maire. Nous tenons tout d'abord à féliciter la liste « Guilers dynamique » pour sa victoire lors du scrutin municipal du 22 mars et pour votre élection, M. le maire, à la tête de la commune. Nous remercions aussi tous les Guilériennes et les Guilériens qui se sont déplacés pour faire vivre la démocratie, même si nous aurions souhaité qu'ils soient plus nombreux. Cela n'a échappé à personne, à peine un quart des inscrits ont été convaincus par votre programme, M. le maire. Et, plus de 61% des personnes qui se sont déplacées, n'ont pas voté pour vous mais pour l'une des deux minorités. Autrement formulé... votre majorité ne représente qu'une minorité de Guilériens. Mais, sont ainsi faites les règles électorales, assurant un compromis entre représentativité et stabilité ! Un petit mot aussi à l'attention de la troisième liste, représentée par M. Colas pendant la période électorale. Nous avons été surpris d'apprendre que ce dernier ne siègera pas au conseil municipal. D'autant plus surpris que ce groupe met en avant la responsabilité, la clarté et la transparence dans l'action politique. Visiblement les quelques mois passés dans l'opposition lui auront suffi ! Est-ce que la devise « Maire sinon rien » peut lui être attribuée ? Nous laissons les Guilériens en apprécier le bien-fondé... Comme ils ont pu apprécier l'amertume des écrits de ce groupe lors de l'entre-deux tours. Nous n'oublierons pas les cousinades. Il y a un an, notre campagne électorale débutait par la mise en circulation des cahiers citoyens, suivie de présentations et de débats ouverts au public. C'est sur cette base que nous avons construit nos propositions. Tel un livre ouvert à ceux qui voulaient s'en saisir, celles-ci ont d'ailleurs largement infusé les programmes des différentes listes. Nous remercions tous les contributeurs et tous les participants à nos réunions publiques. Merci à vous tous qui avez enrichi le débat.

Il y a un an, donc, notre collectif entamait la construction d'une liste, toujours dans la même démarche, une démarche citoyenne et participative, une démarche politique à distance des partis et proche des habitants. Transparence et concertation !

Les rencontres, les débats animés, les moments forts en émotion et en convivialité ont jalonné notre parcours. Merci aux membres du collectif pour leur bienveillance et leur honnêteté. Merci aux colistiers pour leur persévérance et leur hardiesse. Merci aux familles pour leur soutien sans faille.

Après une campagne que nous avons souhaitée riche des idées des Guilériens. Nos concitoyens ont exprimé le besoin d'évolution des pratiques politiques. Nos concitoyens ont affirmé leur attachement à Guilers et à son environnement social et naturel. Encourager les initiatives qui concourent au lien social et à la lutte contre la précarité et l'exclusion, stimuler une urbanisation durable et mettre en place une stratégie environnementale affirmée, promouvoir l'attractivité du territoire par son patrimoine, sa culture et sa biodiversité, sont autant d'intentions réclamées par une majorité d'électeurs.

Merci à nos électeurs en particulier de croire en un avenir durable, social et écologique. Merci à nos donateurs aussi, sans lesquels la campagne n'aurait pu se faire. Dorénavant, le nouveau Conseil Municipal est installé. Avant de terminer ce propos, nous souhaitons remercier tous les élus du précédent mandant pour leur engagement envers la commune. Nous avons une pensée particulière, non sans émotion, à l'égard de Denise PHELEP, Bruno SIMON, Sylvie RAVAILLEAU, Jérôme JACOPIN, Catherine DENIEL et Jean-Philippe SOURIMENT, qui ont représenté de manière assidue notre collectif, malgré les difficultés rencontrées et l'entrave intentionnelle de notre action par la majorité précédente. Si notre groupe n'est qu'une minorité au sein de ce conseil municipal, nous le répétons, votre majorité ne représente qu'une minorité des Guilériens, et ceux-ci, ont majoritairement voté pour un changement, notamment dans les pratiques politiques. Monsieur le Maire, avez-vous bien écouté ce message des

Guilériens ? Qu'entendez-vous mettre en œuvre pour répondre à cette nécessité ? Nous avons plusieurs propositions à vous soumettre.

- Assurer un débat politique de meilleure qualité en fournissant les documents de séance dès qu'ils sont disponibles (les outils numériques de partage le permettent très facilement) et à minima une semaine avant les commissions municipales.

- Questionner les horaires des instances de débat, ceux-ci ont en effet pénalisés certains élus tout au long du mandat précédent, 18h c'est trop tôt.

- Former les élus en interne (instances, CCAS, CAO), les liens et compétences avec la Métropole (Contrat de Proximité Territoriale...), visiter les locaux, rencontrer le personnel

- Reconnaître le travail de l'ensemble des conseillers municipaux en leur attribuant une indemnité de l'ordre de 1% sur l'indice brut terminal de la Fonction publique.

Monsieur le Maire, vous pouvez avoir confiance en notre sincère volonté de contribuer à l'avenir de Guilers. Monsieur le Maire, c'est sur vos épaules que repose la mise en œuvre de pratiques plus démocratiques. Monsieur le Maire, c'est à vous d'organiser un débat apaisé et d'écouter la voix des minorités qui représentent une large majorité des habitants. »

Monsieur le Maire : *« Merci à vous deux. Cela montre à peu près le niveau des débats démocratiques que nous aurons pendant les six voire sept années à venir. Cela me réjouit, c'est très bien. C'est important d'avoir des débats, dès lors qu'ils sont constructifs et respectueux : c'est le principal. Sur les quatre points que vous avez cités, Monsieur KERJEAN, nous avons déjà travaillé sur deux d'entre eux avec mon équipe. Nous commençons à bien avancer, ce qui est plutôt positif. Bien sûr, nous travaillerons sur ces sujets, et il y aura une ouverture. Comme je l'ai déjà dit, vous verrez lors des prochains conseils municipaux, que tout cela va se calmer. Nous étions encore en campagne. Le débat de fond et le travail au sein de la collectivité vont désormais commencer. Merci à vous. »*

CM 2026-014 Détermination du nombre d'adjoints au maire

Monsieur le maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,
Considérant qu'il revient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire,
Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire à 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection des adjoints

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Un appel à candidatures est lancé.

Le maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée : liste « Sylvie DANIEL ». La liste est composée comme ci-dessous :

1 ^{ère} Adjointe	Madame	Sylvie DANIEL
2 ^{ème} Adjoint	Monsieur	Olivier YVEN
3 ^{ème} Adjointe	Madame	Marion FAIVRE
4 ^{ème} Adjoint	Monsieur	Gilbert QUENTEL
5 ^{ème} Adjointe	Madame	Isabelle NEDELEC
6 ^{ème} Adjoint	Monsieur	Mickaël PLUSQUELLEC
7 ^{ème} Adjointe	Madame	Bénédicte ROLLET
8 ^{ème} Adjoint	Monsieur	David THOMAS

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau constitué pour l'élection du maire et selon les mêmes conditions.

Après dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	7
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Nombre de suffrages obtenus par la liste conduite par Sylvie DANIEL (groupe « Guilers dynamique ») : 22

Ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour de scrutin, sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Sylvie DANIEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, à savoir :

- 1^{er} adjointe : Sylvie DANIEL
- 2^e adjoint : Olivier YVEN
- 3^e adjointe : Marion FAIVRE
- 4^e adjoint : Gilbert QUENTEL
- 5^e adjointe : Isabelle NEDELLEC
- 6^e adjoint : Mickael PLUSQUELLEC
- 7^e adjointe : Bénédicte ROLLET

8^e adjoint : David THOMAS

Et ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

S'ensuit la remise des écharpes aux adjoints au Maire nouvellement élus.

Lecture de la charte de l'élu local

Suite aux présentes élections, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Proclamation du tableau officiel

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau du Conseil municipal est le suivant :

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
1	Maire	Monsieur	SEITE Matthieu	01/09/1977	22/03/2026	1649
2	1 ^{ère} Adjointe	Madame	DANIEL Sylvie	19/09/1968	22/03/2026	1649
3	2 ^{ème} Adjoint	Monsieur	YVEN Olivier	21/05/1988	22/03/2026	1649
4	3 ^{ème} Adjointe	Madame	FAIVRE Marion	27/09/1990	22/03/2026	1649

5	4 ^{ème} Adjoint	Monsieur	QUENTEL Gilbert	25/10/1960	22/03/2026	1649
6	5 ^{ème} Adjointe	Madame	NEDELEC Isabelle	04/04/1969	22/03/2026	1649
7	6 ^{ème} Adjoint	Monsieur	PLUSQUELLEC Mickaël	28/06/1989	22/03/2026	1649
8	7 ^{ème} Adjointe	Madame	ROLLET Bénédicte	10/10/1973	22/03/2026	1649
9	8 ^{ème} Adjoint	Monsieur	THOMAS David	24/02/1970	22/03/2026	1649
10	Conseiller	Monsieur	GUENEGUES Serge	16/08/1954	22/03/2026	1649
11	Conseillère	Madame	FERELLOC Claudie	13/02/1962	22/03/2026	1649
12	Conseillère	Madame	PONCEL Nathalie	10/06/1966	22/03/2026	1649
13	Conseiller	Monsieur	CADALEN Jean-Jacques	09/07/1966	22/03/2026	1649
14	Conseiller	Monsieur	MOUSTER Luc	31/03/1974	22/03/2026	1649
15	Conseiller	Monsieur	FORGEAIS Loïc	14/07/1974	22/03/2026	1649
16	Conseillère	Madame	BLANCHARD Stéphanie	12/06/1975	22/03/2026	1649
17	Conseiller	Monsieur	KERANGUEVEN Laurent	18/03/1977	22/03/2026	1649
18	Conseillère	Madame	GUILLOU Dorothée	22/02/1981	22/03/2026	1649
19	Conseillère	Madame	LIBERT Emmanuelle	13/07/1989	22/03/2026	1649
20	Conseillère	Madame	BALLANGER Marion	05/10/1990	22/03/2026	1649
21	Conseiller	Monsieur	PAPIN Timothé	03/02/2001	22/03/2026	1649
22	Conseiller	Monsieur	KERJEAN Gwénaël	01/03/1976	22/03/2026	1369
23	Conseiller	Monsieur	COADOU Patrick	03/01/1979	22/03/2026	1369
24	Conseillère	Madame	SEYLER Adeline	04/03/1988	22/03/2026	1369
25	Conseillère	Madame	COURTES Aurore	14/09/1999	22/03/2026	1369

26	Conseiller	Monsieur	BOLLORE Bernard	07/06/1966	22/03/2026	1336
27	Conseillère	Madame	GUITTARD Véronique	09/09/1974	22/03/2026	1336
28	Conseillère	Madame	MORVAN Anne-Sophie	02/10/1986	22/03/2026	1336
29	Conseiller	Monsieur	LASNE Arthur	03/09/1992	22/03/2026	1336

Le Conseil municipal prend acte de ce tableau.

Avant de clôturer la présente séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2026.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de se rendre au monument aux morts pour un dépôt de gerbes.

La séance du Conseil municipal est levée à 11 h 20.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Matthieu SEITE

Le secrétaire de séance,
Timothé PAPIN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'PAPIN', written over a circular stamp.